

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

(approuvé par délibération n°2018-2 du 7 mars 2018)

Le Vendredi 8 décembre 2017 à 10 heures 05, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de Monsieur Pascal BONNETAIN, vice-président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (**32/38**), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. BONNETAIN présente les excuses du préfet de région M. BOUILLON, président du conseil d'administration, qui ne peut assister à la réunion.

M. IRRMANN lit la motion suivante :

« Lors de sa dernière réunion, le CA a voté à l'unanimité une motion sur le cadrage du XI^e programme. Les personnels y ont été sensibles.

Mais plus qu'une motion adoptée, le rejet du budget par le Conseil d'administration aurait été un véritable signal, sans mise en danger de l'établissement. C'est d'ailleurs ce que les administrateurs des agences de l'eau Adour Garonne, Loire Bretagne et Seine Normandie ont fait.

Au cours de cette même séance, nous indiquions qu'une inspection serait conduite conjointement par les ministères du Budget et de l'Environnement afin d'étudier les modalités d'une éventuelle mutualisation des agences de l'eau, avec un risque de perte d'autonomie encore accrue pour les établissements. Dans sa réponse, la commissaire du gouvernement faisait valoir que la lettre de missions n'étant pas encore rédigée, il était prématuré d'en prédire les conclusions.

La lettre de missions a été signée par les deux ministres le 3 novembre 2017. Alors que demande-t-elle ? En substance (Nous tenons à votre disposition copie de la lettre de missions) : s'agissant des opérateurs eau / biodiversité : agences de l'eau, AFB, parcs nationaux, ONCFS, EPMP :

- Etudier et faire des propositions hiérarchisées de scénarios d'évolution structurelle de l'organisation du réseau de ces opérateurs : centre de services partagés, fusion d'établissements, renforcement de la mutualisation synergie accrue avec les DREALs ou VNF ;*
- Etudier et faire des propositions de simplification de certaines missions coûteuses en effectifs (par exemple, pour les agences de l'eau, dans le domaine de l'instruction des redevances, aides, planification)*
- Documenter les économies en matière de dépenses d'intervention des agences de l'eau.*

S'agissant des dépenses d'intervention, la mission réalisera en particulier une étude sur l'efficacité des primes de performance épuratoire.

Mais, nous « rassure-t-on », les propositions n'ont pas vocation à remettre en cause l'organisation de la gouvernance par bassins ou le modèle de gestion par BV des taxes affectées aux agences de l'eau

Les propositions seront analysées selon plusieurs critères, dont l'acceptabilité politique par les instances de gouvernance : CA, CB.

Premières conclusions d'ici fin 2017, rapport définitif mars 2018. A ce rythme, on peut se demander si les conclusions ne sont pas en filigrane dans la commande ?

L'intention du gouvernement est effrayante ! Hélas, il s'agit bien d'une attaque en règle des opérateurs eau /biodiversité : moyens financiers, moyens humains, et maintenant, missions et organisations.

Je laisserai le dernier mot à André Flajolet, Président du Comité de Bassin Artois Picardie et Administrateur de l'AFB :

« Oui, les Agences de l'Eau sont en danger de mort tant sur le plan des principes que des réalités.

Le dernier avatar "darmanien " sur une ponction de 25 millions contre l'AFB, elle-même financée par les Agences, pour boucher le trou du Centre national du développement du sport (CNDS) est à la fois une manœuvre, une incurie et une forme de cavalerie.

Oui, indignez-vous ! ».

M. BONNETAIN rappelle que les administrateurs sont tous attachés aux instances de bassin et à l'agence de l'eau. Ils ont souhaité le rappeler. Ils sont également sensibles à la situation des agents. M. BONNETAIN ne partage cependant pas les conclusions sur le manque de courage des administrateurs par rapport au budget. Ils ont au contraire pris leurs responsabilités, et ont adopté ce projet de budget, au moment où l'Etat les mettait dans une situation délicate, car il existait un risque qu'il reprenne le contrôle sur l'Agence. Les administrateurs ont été bien inspirés de voter ce budget, même si ce scrutin a été compliqué. La diversité des votes sur le budget montre toutefois la colère des administrateurs. En tout état de cause, les instances de bassin doivent poursuivre leur activité.

M. ROY ajoute que la mission conjointe IGF-CGEDD avait été annoncée par le Ministre, lors de sa rencontre avec les présidents de comités de bassin et de conseils d'administration le 11 septembre 2017, comme une réponse à la demande de fusion des agences, exprimée à l'occasion des discussions ministérielles. Le Ministre d'Etat avait indiqué qu'il était opposé à cette demande, et que c'était la raison pour laquelle il convenait de lancer une réflexion plus large sur l'organisation du secteur des opérateurs de l'eau et de la biodiversité. M. ROY rencontrera les missionnaires la semaine prochaine, ils viendront à Lyon ultérieurement.

M. BONNETAIN précise que la lettre de mission du ministre est à disposition des administrateurs.

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

1. Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017

M. IRRMANN apporte une correction à son intervention au point 5.

Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2017 est approuvé par délibération n°2017-35.

2. Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2017 est approuvé par délibération n°2017-36.

II. PREPARATION DU 11^{EME} PROGRAMME : RETOUR D'INFORMATION SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. ROY précise que l'intégration des remarques formulées pendant ces réunions est en cours. La commission programme se réunira le 19 décembre, pour en discuter et finaliser ce travail. Le courrier du Ministre à l'ensemble des présidents de comités de bassins et présidents de conseil d'administration a été communiqué la veille, et remis sur table aux administrateurs. Il fixe les priorités pour l'élaboration du 11^{ème} programme. Cette lettre est conforme aux annonces du 11 septembre.

Mme ASTIER-COHU indique que la concertation s'est largement appuyée sur les commissions géographiques, qui se sont toutes déroulées sur le même schéma : présentation et débats en réunion plénière le matin et ateliers participatifs l'après-midi. Une réunion spécifique s'est également tenue en Corse, avant une réunion des présidents de CLE. La participation a été importante, avec 1 300 personnes présentes, et 1 800 suggestions recueillies. La synthèse de ces éléments est en cours, et sera présentée à la commission du programme du 19 décembre. Ils expriment un soutien général au système de l'Agence, à ses principes de fonctionnement, et à sa présence forte sur le terrain. Les contraintes imposées par le gouvernement ont été largement dénoncées. Globalement, les grands axes prioritaires du programme recueillent l'assentiment général. Les participants se sont cependant fortement exprimés sur les politiques menacées ou ressenties comme telles, comme la protection réglementaire des captages ou l'assainissement non collectif. Il en ressort que la priorisation est difficile.

L'année 2018 sera consacrée à la rédaction du programme, avec la préparation des délibérations sur les taux de redevance et l'énoncé général du programme, volet interventions. Elles devront être soumises au vote du conseil d'administration en juin, avant une présentation pour avis conforme devant les deux comités de bassin en septembre. En parallèle, un travail sur les délibérations d'application sera mené. Les projets de délibération d'application seront soumis au conseil d'administration en octobre, et transmis aux comités de bassin pour information. Comme pour les précédents programmes, l'Agence propose un énoncé unique pour les 2 bassins Rhône-Méditerranée et Corse, en soulignant la façon dont il répond aux spécificités de chacun. La structuration par domaine thématique d'intervention, correspondant aux lignes de programme, sera également reprise.

Il est par ailleurs proposé que l'énoncé du programme soit centré sur la dimension stratégique du programme (objectifs opérationnels, types d'action), le détail de la nature des actions éligibles, des taux plafond d'aides, et des conditions d'attribution étant fourni dans les délibérations d'application. Cette articulation permettra une plus grande réactivité dans la mise en œuvre du programme. Le conseil d'administration pourra ainsi proposer des adaptations en cours de programme si nécessaire, sans passer par l'avis conforme des deux comités de Bassin.

Ces propositions ont été soumises au bureau du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 10 novembre. Il les a acceptées, en demandant cependant à être davantage associé à l'élaboration du programme, dans la mesure où son avis conforme portera sur un énoncé plus stratégique et moins détaillé. Pour répondre à cette demande, il est proposé d'élargir encore la commission programme à deux représentants des collègues des usagers et collectivités, au sein des bureaux des deux comités de bassin, et de prévoir des points d'avancement sur le projet lors des bureaux des comités de bassin, en mars et mai-juin 2018.

M. RAYMOND exprime son embarras devant le fait que la lettre de cadrage, cosignée par les ministres du Budget et de l'Ecologie, fixe des orientations et priorités techniques et financières précises. La question est donc de savoir quelle est l'utilité de toutes les commissions géographiques, ainsi que des commissions de programme et du conseil d'administration de ce jour, si tout est déjà décidé par le gouvernement.

Il y craint que les travaux en cours ne puissent pas influencer sur ce cadrage. Il en va de même pour la lettre de mission. Cette situation soulève la question du rôle du conseil d'administration. Les commissions géographiques ont fait l'objet d'une forte participation, avec de nombreuses propositions, mais la lettre de cadrage ne semble permettre aucune modification. La lettre de mission fixe en outre un délai très court, avec de premières conclusions attendues en fin d'année. Les priorités techniques annoncées ne soulèvent pas de difficulté particulière, mais la forme retenue est contestable.

M. ROY explique que le contenu de la lettre de cadrage, adressée par le ministre, avait été annoncé lors de sa rencontre avec les présidents des conseils d'administration et comités de bassin en septembre. Il est normal et habituel que les ministres cadrent l'élaboration du programme d'intervention d'un établissement public d'Etat et ces priorités recourent d'ailleurs très largement les priorités de nos deux SDAGE.

Par ailleurs, la lettre de mission relative à l'inspection IGF-CGEDD avait également été annoncée par le ministre le 11 septembre 2017. Il s'agit d'une lettre de mission, qui est destinée aux corps d'inspection des deux ministères signataires, mais pas aux agences de l'eau. C'est à ce courrier que M. ROY se référait en réponse à la déclaration des représentants du personnel. La mission en question a été conçue en réponse à l'idée d'une fusion des agences de l'eau, à laquelle le ministre s'était opposé. L'objet de la mission est d'explorer les possibilités. L'Agence rencontrera les missionnaires, et il faudra dans un second temps étudier ce qu'en retiendront les ministères.

M. FRAGNOUD souhaite des précisions sur la méthodologie de dépouillement et de prise en compte des 1 800 propositions émises lors des commissions géographiques.

M. ROY souligne que cet exercice a été engagé. Les propositions qui seront présentées le 19 décembre partiront d'une synthèse thématique de ces éléments. Des grilles de traitement ont été élaborées avant les commissions, et les suggestions ont été classées avec ces outils. Suite à la présentation des propositions le 19 décembre, des pistes de suites à donner seront soumises. La synthèse des suggestions se veut aussi objective que possible, mais les suites à donner refléteront la position de l'Agence sur ces propositions. La difficulté de l'exercice est que beaucoup de propositions visent à ajouter des actions et priorités, sans en retirer par ailleurs, dans le cadre d'un budget contraint.

M. BONNETAIN souligne que la participation a été importante, et que la méthode a rencontré un réel succès. La commission de programme du 19 décembre sera l'occasion d'en arbitrer les suites.

Mme ASTIER-COHU souhaite savoir si le conseil d'administration valide la proposition d'élargissement de la commission du programme et le recentrage de l'énoncé du programme sur les éléments stratégiques.

M. BONNETAIN considère que l'idée d'accentuer la transparence et l'association de représentants des instances aux arbitrages est positive.

M. FRAGNOUD demande comment seront désignés ces nouveaux membres de la commission de programme.

M. ROY répond que le bureau soumettra des propositions. En élargissant l'instance, les comités de bassin sont mieux associés à ce travail.

III. TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. PICOCHÉ indique que la proposition de transferts d'autorisation de programme présentée est nécessaire pour financer les opérations qui seront examinées en commission des aides ce jour. Le conseil d'administration d'octobre avait proposé des premiers ajustements, et un autre est aujourd'hui nécessaire.

Des transferts sont intervenus dans les deux sens (ajouts et retraits) selon les lignes d'instruction, avec un montant total constant. Sur l'ensemble de l'année, les montants sont globalement constants sur les lignes 24, 13, et 33. Les augmentations visant à satisfaire des engagements contractuels importants, en particulier en assainissement. L'enveloppe d'assainissement était de l'ordre de 150 millions d'euros au cours des précédents exercices. Ce niveau a été dépassé en 2017, notamment du fait des opérations prioritaires sur le secteur pluvial. Le solde net par rapport au début d'année atteint ainsi 12 millions d'euros sur les lignes 11 et 12, et dépasse 7 millions d'euros sur la ligne 25 (eau potable). Ces sommes sont alimentées par :

- 8 millions d'euros de la ligne 21 (gestion quantitative) ;
- 3 millions d'euros de la ligne industrie ;
- 3 millions d'euros de la ligne études ;
- 3 millions d'euros des lignes fonctionnement.

Les montants sont donc constants sur les lignes 24,13, et 33, augmentent pour les lignes assainissement et eau potable, et diminuent pour la gestion quantitative. Pour autant, dans ce dernier domaine, les résultats se situeront au-delà des objectifs fixés de 20 millions de mètres cubes économisés par an, de l'ordre de 30 millions de mètres cubes économisés en fait.

M. FRAGNOUD demande si ces modifications tiennent compte de la CDA qui se réunira dans la journée.

M. PICOCHÉ le confirme : elles rendent en fait possible les décisions soumises à la CDA.

M. RAYMOND remarque que les demandes sont importantes sur les stations d'épuration des collectivités, et les réseaux d'assainissement. Il demande si cette tendance s'explique par la fin du programme, ou la vétusté des stations.

M. ROY confirme que la tension est importante sur les lignes 11 et 12, en raison de la très bonne exécution du programme en assainissement. Comme le budget 2018 a été voté en baisse, ces lignes se trouvent encore plus en situation de tension. Des décisions de gestion difficiles ont dû être prises en conséquence. Ainsi, il n'y aura plus de nouvel engagement contractuel sur ces lignes, et toutes les aides à l'assainissement non collectif ont été suspendues. Cette situation est le résultat du fort engagement des maîtres d'ouvrages, qui dépasse les capacités de financement de l'Agence, dans un contexte de budget contraint.

M. FRAGNOUD relève une diminution significative sur les lignes de pollution industrielle. Il demande si elle entraîne des évolutions structurelles sur certains programmes.

M. PICOCHÉ explique qu'entre la dotation de début d'année, soit 20 millions d'euros, et le résultat de l'exercice, soit 19,5 millions d'euros, l'évolution ne correspond pas à une diminution de 2,7 millions d'euros, conformément aux chiffres de transfert fournis en octobre dernier, mais plutôt de l'ordre de 500 000 euros.

M. ROY ajoute que l'Agence est plutôt satisfaite de la réactivité de cette politique de lutte contre la pollution par les substances dangereuses, en raison notamment de l'appel à projets IED. Pour autant, l'aide à des niveaux attractifs n'est possible que tant que les normes d'émission obligatoires européennes ne sont pas encore parues. Ces normes sont publiées au fur et à mesure, et limitent le champ des bénéficiaires potentiels. Un bref vient ainsi d'être publié, qui conduira à retirer plusieurs dossiers de l'examen de la commission des aides qui se tiendra ce jour.

M. JEAMBAR confirme que les appels à projets ont eu un effet favorable, en termes de réaction et de mobilisation des industriels.

M. FRAGNOUD partage ce point de vue. Cette situation souligne le bon niveau de gouvernance de ces sujets. Les arbitrages sont bien construits.

M. IRRMANN signale que le personnel de l'agence a très mal vécu le report brutal des contrats, de la commission des aides d'octobre à celle de décembre, et le désengagement de l'agence dans le domaine de l'assainissement. Les agents travaillent longtemps sur ces dossiers, et cette décision a sans doute nui à la crédibilité de l'agence.

M. BONNETAIN l'entend. Cet arrêt est effectivement regrettable, mais des arbitrages étaient nécessaires. Il convient d'être transparent dans ce domaine, vis-à-vis des collectivités comme des agents.

M. ROY souligne que le cadrage budgétaire de septembre a fondamentalement changé la situation. Auparavant, les projets étaient dans l'ensemble soutenus. Désormais, les projets éligibles ne sont pas tous soutenus, en raison des contraintes budgétaires. La signature de nouveaux contrats est donc soumise à une plus grande vigilance et rigueur.

M. JEAMBAR rappelle que l'Agence a longtemps travaillé à guichet ouvert, ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

La délibération n°2017-37 -TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME- est adoptée à la majorité des voix, moins une abstention.

IV. APPELS A PROJETS

1. Initiative 2018 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en faveur de la biodiversité

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. PICOCHÉ rappelle qu'une première initiative avait été lancée lors du conseil d'administration du 30 septembre 2016, pour une période courant jusqu'au 15 mai 2017. Elle a été organisée en deux sessions. La première concernait les projets reçus jusqu'en fin d'année 2016, examinés en janvier et février 2017, et la seconde ceux déposés en fin d'appel à projets. Ils ont été étudiés en juin et juillet 2017.

202 projets ont été reçus sur les deux sessions, soit 95 pendant la première et 107 au cours de la seconde. Des jurys régionaux les ont examinés. 14 dossiers de la première session ont été réévalués pendant la seconde. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont, en particulier, connu une forte mobilisation des associations et parcs. 33 dossiers concernaient par ailleurs le milieu marin.

80 projets ont été retenus au total, soit plus de 7 millions d'euros d'aides, pour une enveloppe prévue de 8 millions d'euros. Cette somme était incluse dans la dotation initiale de 80 millions d'euros pour l'année 2017. Le taux moyen d'aide a atteint 75 % pour ces 80 dossiers. 40 % des dossiers ont donc été retenus, contre 30 % qui ont été renvoyés aux aides classiques de l'agence, et 30 % qui ont été rejetés.

Près de la moitié des projets retenus portait sur des travaux de restauration, ce qui correspondait à la priorité définie, contre 40 % environ de type études, et plus de 10 % de projets mixtes.

L'enveloppe a été globalement maîtrisée, et le processus a permis une réelle sélectivité des projets, partagée au sein des jurys constitués avec les AFB, DREAL, et conseils régionaux. Les échanges avec ces partenaires ont été appréciés. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage étaient variés. Ce travail a en outre permis d'affiner la préparation du 11^{ème} programme.

Plusieurs points d'amélioration ont été identifiés :

- certains dossiers ne présentaient pas de plus-value par rapport aux aides classiques, d'où l'effort de sélectivité ;
- peu de dossiers reçus pour la Corse ;
- peu de dossiers sur la trame verte et bleue et la nature ordinaire ;
- la portée opérationnelle des projets était parfois insuffisante.

Au vu de ces éléments, l'agence propose de valider pour l'année 2018 le lancement d'une nouvelle initiative biodiversité, sous forme d'appel à projets. L'action sera recentrée sur la notion de trame turquoise et la continuité écologique en matière de circulation des espèces cibles. Un volet étude de définition de cette trame turquoise est également envisagé.

Par ailleurs, à la différence de l'appel à projets précédent, celui-ci ne comprendra pas de volet « mer », dans la mesure où le pôle Mer Méditerranée travaille de son côté à un appel à projets sur ces thèmes (qui pourra être cofinancé par l'Agence).

Les départements seront davantage associés à la démarche, notamment à travers l'avis qu'ils rendront sur les projets.

Enfin, une enveloppe de 4 millions d'euros est proposée. Elle est plus réduite que pour l'appel précédent, mais sera plus ciblée vers les projets prioritaires. Le taux d'aide proposé est de 60 %, et non plus 80 %, afin d'afficher la nécessité pour les projets de disposer de partenariats financiers. Le taux pour le Conservatoire national du littoral reste de 50 %. Il vaut également pour les projets des conseils départementaux.

Le processus démarrera en juin ou juillet 2018, pour une durée de quatre mois.

M. RAYMOND partage les conclusions sur la limitation de l'enveloppe et du niveau de subvention. Elles sont cohérentes avec les contraintes budgétaires. Il est également logique de solliciter davantage les départements et régions, qui communiquent beaucoup dans ce domaine, mais financent peu d'actions.

M. REAULT précise que les départements assurent déjà la gestion de nombreux espaces naturels sensibles, ce qui représente un budget significatif pour eux. Ils participent aussi à la gestion de plusieurs programmes. Il est effectivement logique de les solliciter, mais ils sont déjà contributeurs dans ce domaine.

M. ROY le confirme. Ce sujet constitue toutefois un point d'amélioration par rapport au premier appel à projets, qui ciblait beaucoup les régions, alors que les départements ne doivent pas être négligés.

M. DUMEZ signale que le principe des jurys pour l'examen des dossiers a été repris dans d'autres secteurs. L'AFB a ainsi reproduit ce schéma pour un appel à projets sur les atlas communaux de biodiversité.

M. BONNETAIN se félicite de la présence de l'AFB au sein du conseil d'administration.

L'appel à projets recueille un avis favorable du conseil d'administration.

La délibération n°2017-38 - Initiative 2018 de l'agence de L'eau Rhône Méditerranée Corse en faveur de la biodiversité – est adoptée à l'unanimité.

2. Appel à projets IED « soutien à l'industrie dans le cadre de la révision des normes de l'Union sur les rejets » - 4^{ème} tranche

M. PICOCHÉ explique que l'objectif de cette délibération est d'ouvrir une 4^{ème} et dernière tranche pour cet appel à projets, adopté en juin 2015. Elle couvrira le premier semestre 2018, avec une enveloppe complétée par rapport à celle de la tranche précédente.

Après une année de démarrage difficile, notamment en raison de la brièveté de l'appel à projets, ce dispositif est monté en puissance en 2016 et 2017. Une quinzaine d'entreprises ont ainsi été aidées chaque année, à hauteur de 7 millions d'euros en 2016. Pour 2017, la proposition est une enveloppe de 6 millions d'euros, sous réserve de validation de la Commission des aides, et de prise en compte des nouvelles normes communautaires. Ces dernières conduiront sans doute à exclure trois dossiers significatifs. La sortie du dernier bref est, en effet, intervenue plus tôt que prévu, d'où cette situation. De nombreux contacts sont pris chaque année avec les exploitants, pour bien les informer à ce sujet.

L'appel à projets cible d'abord les micropolluants, mais permet aussi de financer des actions concernant les polluants classiques. 65 % des aides des trois premières tranches ont porté sur la partie micropolluants.

Pour 2018, la proposition consiste à lancer la 4^{ème} tranche sur le premier trimestre, avec un complément d'enveloppe de 4 millions d'euros, soit une capacité de 5 à 6 millions d'euros au vu du reliquat de l'exercice actuel. Le règlement sera le même que pour l'exercice 2017.

M. JEAMBAR considère, au regard de la consommation de la ligne 13 et du succès de ces appels à projets, que l'enveloppe prévue devrait être augmentée en 2018, pour atteindre plutôt 7 millions d'euros. Ce programme est très incitatif pour les industriels.

M. ROY précise qu'aucun dossier n'a, à ce jour, été refusé faute de budget dans le cadre de cet appel à projets.

M. PICOCHÉ le confirme. En outre, la publication des brefs limite la population éligible. En tout état de cause, l'enveloppe de l'appel à projets est incluse dans la ligne 13 pour 2018. A ce jour, les sommes non consommées représentent 0,9 million d'euros. Ce montant devrait atteindre 1,6 million d'euros après les décisions de la Commission des aides attendues ce jour. La principale incertitude repose sur la date de sortie du bref « traitement des déchets », qui concernerait plus de 100 établissements dans le bassin, l'enveloppe pourra donc être ajustée si nécessaire.

M. JEAMBAR souhaite éviter qu'une enveloppe trop restreinte limite les initiatives des industriels.

L'appel à projet recueille un avis favorable du conseil d'administration.

La délibération n°2017-39 - APPEL A PROJETS « SOUTIEN A L'INDUSTRIE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES NORMES DE L'UNION SUR LES REJETS » - 4EME TRANCHE » est adoptée à l'unanimité.

V. TAUX 2018 DES AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF 17)

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. GUERIN rappelle que les taux de l'année n+1 sont définis au cours de l'année n. Les taux 2018 reposeront donc sur l'activité des stations d'épuration en 2017.

La dotation théorique pour 2017 était de 101 millions d'euros. Les taux ont connu des variations significatives au cours des dernières années, dans la mesure où il est difficile d'anticiper la conformité des systèmes épuratoires d'une année sur l'autre.

Les taux ont ainsi été modifiés à trois reprises au cours du programme, afin de rester dans les limites du budget. Les variations de début de programme ont été plutôt contre-incitatives pour les gestionnaires de systèmes épuratoires, puisque leurs primes pouvaient diminuer ou augmenter à performances équivalentes.

Les primes distribuées sont de trois types :

- prime pour assainissement non collectif : de 1 à 2 millions d'euros par 5 an ;
- prime pour assainissement collectif (stations d'épuration) : entre 93 et 103 millions d'euros par an ;
- aide à la gestion durable des services pour remplissage du portail SISPEA, mise en place en 2015.

La consommation a été légèrement trop importante sur les 5 premières années du programme, au vu du budget restant pour la dernière année. En outre, le contexte pour les prochaines années sera plus contraint. Un plafond mordant sur les redevances est ainsi annoncé. Son niveau exact n'est pas encore connu, mais aura un impact sur le 11^{ème} programme. Il est donc envisagé de diminuer de moitié le montant des primes pour le 11^{ème} programme. Par ailleurs, un prélèvement de 200 millions d'euros est annoncé pour l'année 2018, ce qui limitera sensiblement les possibilités d'actions.

Au vu de ces éléments, le conseil d'administration a décidé le 25 octobre de plafonner en 2018 le montant des primes à 79,5 millions d'euros, soit une diminution de 21 %. En outre, le retour à la conformité de plusieurs systèmes d'assainissement important est attendu en 2018, ce qui augmentera les besoins de fonds à taux équivalents.

Il est par conséquent nécessaire de revoir les taux à la baisse.

Pour l'assainissement collectif, qui représente la grande majorité des primes, la proposition est de diminuer les taux de 25 %. Pour l'assainissement non collectif, la baisse serait de 20 %.

En ce qui concerne l'aide à la gestion durable des services, le taux de remplissage dans SISPEA a enregistré une augmentation sensible pendant l'année de mise en place de cette aide. En revanche, après cette première période, le taux a stagné entre 2016 et 2017. Par ailleurs, cette prime soulève des difficultés :

- format d'échange instable ;
- plafonnement de l'évolution des taux de remplissage ;
- effet de la loi NOTRe : données non publiées dans les anciennes structures, difficulté d'ouverture des droits ;
- remplissage de SISPEA devenu réglementairement obligatoire ;
- remplissage devenu également un critère d'éligibilité pour les aides ;
- contraintes budgétaires.

Par conséquent, il est proposé de mettre un terme à cette aide à la gestion durable des services dès l'année 2018, sans attendre le 11^{ème} Programme.

A partir de ces éléments, la dotation budgétaire pour l'année 2018 atteindrait 79,5 millions d'euros, qui seraient essentiellement consacrés à l'assainissement collectif, pour 78,5 millions d'euros, contre seulement 1 million d'euros pour l'assainissement non collectif.

M. RAYMOND rappelle qu'il n'a pas approuvé le budget, notamment en raison de la baisse importante des primes épuratoires. Il n'approuvera donc pas non plus cette proposition. Cette prime constitue un outil important, utilisé par toutes les collectivités, et il n'est pas souhaitable que les primes épuratoires diminuent.

Cela vaut également pour l'assainissement non collectif, alors que les collectivités doivent déjà transférer de nombreuses compétences au titre de la loi NOTRe. Elles risquent donc d'être dépourvues à l'issue de ces transferts.

Par ailleurs, les données sur les rejets en sortie de stations d'épuration ne sont plus renseignés sur le site du bassin depuis 2014.

M. GUERIN n'était pas informé de cette non-publication des données. Il se renseignera.

M. REVOL exprime son inquiétude pour les gestionnaires des stations d'épuration. La baisse des primes épuratoires affecte leur équilibre économique et mode de fonctionnement. Ils ont en outre besoin de visibilité à moyen terme. Par conséquent, il s'inquiète de ces évolutions.

M. D'ETTORE demande si cette tendance à la baisse se poursuivra dans les prochaines années.

M. GUERIN répond que c'est vraisemblable.

M. D'ETTORE rappelle que la loi NOTRe a conduit à mutualiser les services eau et assainissement. En conséquence, certains départements ne soutiennent plus les petites communes dans ce domaine. Les baisses de dotation de l'agence conduiront les agglomérations à augmenter les tarifs, ce qui sera sans doute contesté par les communes membres. L'intérêt de la mutualisation n'est pas contestable, mais cette situation conduit à un double effet ciseau pour les communes. Les situations locales risquent d'être compliquées.

M. HERISSON rappelle qu'il s'est également prononcé contre le projet de budget. La diminution proposée ce jour porte sur un outil important de la gestion des intercommunalités. Par ailleurs, il y a aujourd'hui lieu de craindre la volonté de création d'une agence de l'eau unique.

Par conséquent, la diminution du taux de 50 % envisagé pour le 11^{ème} programme et de 25 % pour l'année 2018, dans un domaine d'action fondamental, revient à retirer à la gestion de l'eau des moyens de fonctionnement. Ce mouvement est contraire aux engagements pris dans les textes liés à la loi sur l'eau.

Les affectations budgétaires semblent aujourd'hui trop éloignées de ce pour quoi les citoyens paient leur facture d'eau, ce qui constitue une dérive et une augmentation de la fiscalité dissimulée.

Par conséquent, M. HERISSON se prononcera contre cette proposition.

M. BONNETAIN souligne que l'agence doit disposer des moyens de fonctionner. Le vote négatif entraîne un risque de blocage.

M. HERISSON rappelle que le vote d'opposition permet de rappeler les principes importants lorsque des sujets graves sont abordés.

M. BONNETAIN partage ce point de vue, pour autant l'agence doit continuer à fonctionner.

M. ROY explique qu'il est tout à fait convaincu de l'utilité et de l'intérêt de la prime d'épuration, alors que toutes les agences de l'eau ne la pratiquent pas et qu'elle fait régulièrement l'objet de débats au niveau national. Cette réduction n'est donc pas décidée de gaité de cœur. Le budget 2016 a cependant été voté, par le conseil d'administration, avec une baisse des redevances de l'agence. Ses recettes passeront de 560 millions d'euros en 2017 à 520-530 millions d'euros en 2018. En outre, la diminution des avances remboursables réduit plus encore les ressources.

En parallèle, les dépenses augmentent, pour partie suite à des décisions de l'agence (restes à payer) car les aides de plus en plus importantes ont été accordées en matière d'assainissement : jusqu'à 550 millions d'euros d'aides ont été accordés en 2017. Ces subventions devront être effectivement payées sur les années à venir, à commencer par 2018.

En outre, des décaissements supplémentaires importants sont imposés par l'Etat avec le prélèvement sur « ressources accumulées » et la contribution doublée aux opérateurs de la biodiversité.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire contrainte, les modulations de politiques d'intervention dégagent peu de recettes dans un premier temps. Baisser les autorisations d'engagement (AE) en 2018 ne diminuera que peu les dépenses en 2008, puisqu'une subvention n'est pas soldée pendant l'année où elle est accordée. La prime est en revanche versée immédiatement. Par conséquent, si les primes n'étaient pas diminuées de 20 millions d'euros, il faudrait annuler environ 130 millions d'euros d'autorisations d'engagements supplémentaire pour obtenir un effet budgétaire équivalent. L'agence a préféré retenir l'option de la baisse de la prime, même si elle reste attachée à cet outil, sachant que les engagements ont déjà été réduits de 50 millions d'euros sur les interventions.

M. POLITI soulève la question des conséquences de l'arrêt annoncé de l'AGD sur l'équilibre financier des structures, notamment les SATESE et SATAA, déjà affectées par la loi NOTRe.

M. GUERIN précise que la baisse des primes de 25 % permet d'amorcer une baisse moins subite dans le 11^{ème} Programme.

En ce qui concerne l'AGD, l'agence a convenu de communiquer au plus vite vers les gestionnaires sur la future décision, afin de leur permettre de l'anticiper autant que possible.

L'augmentation du prix de l'eau est la conséquence mécanique de la diminution de la prime, et ce point a été discuté en commission de programme. Ce sujet devra être abordé au niveau des collectivités.

Il n'y a pas nécessairement de lien direct entre l'AGD et les SATESE/SATAA. L'agence a toujours besoin des SATESE afin de déterminer le bon niveau de prime et de fonctionnement des ouvrages. Les primes permettent de mieux appliquer le principe pollueur-payeur, mais également de disposer d'une connaissance plus fine des rejets dans le milieu. Elles constituent donc un outil puissant de l'agence pour réaliser le suivi des ouvrages. La décision de les diminuer est d'autant moins facile à prendre.

M. ROY ajoute que la prime compense une faiblesse de la redevance pollution domestique, qui s'appuie sur le mètre cube consommé. La prime repose elle sur la réalité des rejets. Elle permet donc l'application effective du principe pollueur-payeur. L'agence souhaite une réflexion sur l'évolution de cette redevance, afin qu'elle tienne compte des flux polluants rejetés. Cette piste est intéressante, mais elle nécessitera du temps pour aboutir en raison du processus législatif.

M. HERISSON entend ces arguments. Pour autant, s'ils avaient été connus, la décision votée en 2016 de diminuer les redevances n'aurait sans doute pas été prise à l'unanimité.

M. ROY est d'accord mai en 2016, la trésorerie de l'agence était en augmentation constante d'une année sur l'autre. Or elle constitue le principal argument utilisé pour prendre les décisions de prélèvement les concernant. Cette situation n'était donc pas tenable, d'où la décision prise. Par ailleurs, pour la période après 2018, l'application du plafond mordant privera l'agence de cette marge de manœuvre : elle ne pourra plus jouer sur la redevance.

M. HERISSON précise que certains parlementaires du périmètre de l'agence ont été particulièrement virulents dans les débats budgétaires pour défendre la taxation des agences.

M. JEAMBAR comprend l'inquiétude des représentants des collectivités locales, d'autant que ces primes valorisent le bon fonctionnement des ouvrages. Les industriels ont connu une évolution similaire. En l'occurrence, ils s'abstiendront sur ce sujet.

La délibération portant sur les taux 2018 des aides à la performance épuratoire recueille 13 votes favorables, 8 votes défavorables et 8 abstentions.

La délibération N°2017-40 -TAUX 2018 DES AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF17) – est adoptée.

M. HERISSON souligne que le nombre d'abstentions et de votes contre constitue un signal fort pour le gouvernement.

M. BONNETAIN est d'accord.

VI. RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE RECHERCHE AVEC LA ZONE ATELIER DE BASSIN DU RHONE (ZABR) POUR LA PERIODE 2018-2021

Un diaporama est projeté à l'écran.

Mme ASTIER-COHU précise que cet accord-cadre constitue un des axes de soutien à la recherche par l'Agence. Les principes de soutien ont été validés par le conseil d'administration en juin 2015, notamment l'appui sur des partenariats dans des accords-cadres. Il s'agit du 4^{ème} accord-cadre, après le renouvellement des partenariats avec IRSTEA, le BRGM, et l'IFREMER en 2016. Ces accords permettent d'identifier des programmes annuels de recherche, présentés par la suite à la commission des aides en fin d'année. La Commission étudiera ce jour la proposition de programmation pour 2018. L'enveloppe moyenne pour l'ensemble des accords-cadres atteint 1 million d'euros. Ce chiffre est stable depuis 2006.

Le financement est partagé entre les organismes de recherche et l'Agence.

L'intérêt de la ZABR est son approche multidisciplinaire. Le groupement d'intérêt scientifique réunit ainsi 24 organismes scientifiques, qui relèvent de toutes les disciplines. L'accord permet notamment de répondre à l'enjeu d'intégration des sciences sociales et humaines dans cette démarche.

Au titre de ces accords, 65 actions ont été soutenues depuis 2006, dont 21 au cours des 4 dernières années. Le montant annuel d'aide s'est élevé à 261 000 euros. Pour 2018, l'enveloppe proposée à la commission atteint 330 000 euros, dans la mesure où les engagements pour les autres accords-cadres ont été moins importants.

Les principaux thèmes soutenus à ce jour sont les suivants :

- les échanges entre le Rhône et ses nappes associées et les échanges karst-rivières ;
- la vulnérabilité des lacs alpins, en particulier des lacs d'altitude ;
- les rivières en tresses ;
- la perception sociale des opérations de restauration ;
- la vulnérabilité de la nappe de l'Est lyonnais aux infiltrations.

L'objectif est de recentrer encore la collaboration sur les thèmes majeurs de l'Agence :

- intégration des sciences humaines dans le processus de décision ;
- connaissance des fonctionnements et des pressions sur les milieux spécifiques des bassins ;
- problèmes nouveaux qui se posent aux grands milieux des bassins : contaminants émergents, changement climatique, flux telluriques à la mer.

Le renouvellement de l'accord-cadre est proposé pour quatre ans.

M. RAYMOND se déclare favorable au renouvellement de l'accord, mais s'interroge sur le montant pour l'année 2018, qui semble contraire aux décisions prises à l'occasion des points précédents. Sur la période 2015-2017, 236 000 euros ont été versés en moyenne. La proposition porte ce chiffre à 330 000 euros. Ce montant ne semble pas cohérent. Il convient de poursuivre cette action, mais pas à ce niveau.

Mme ASTIER-COHU précise que l'Agence propose une augmentation sur la ZABR, mais que le montant global de l'ensemble des accords-cadres diminue.

M. ROY le confirme. L'augmentation pour la ZABR est financée par des redéploiements des autres programmes. En outre, l'accord-cadre n'a pas de portée budgétaire. En effet, les subventions seront accordées séparément à chaque interlocuteur. L'accord-cadre ne vaut donc pas attribution de subvention.

Le renouvellement de l'accord-cadre entre l'agence et la ZABR recueille un avis favorable du conseil.

La délibération N°2017-41 – RENOUELEMENT DE L'ACCORD-CADRE RECHERCHE AVEC LA ZONE ATELIER DE BASSIN DU RHÔNE (ZABR) POUR LA PERIODE 2018-2021 – est adoptée à l'unanimité.

VII. GESTION DES AIDES EN 2018 : DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS POUR PRETENDRE AUX CONDITIONS DU 10^{ÈME} PROGRAMME

M. PICOCHÉ rappelle qu'une mesure de transition avait été décidée entre les 9^{ème} et 10^{ème} programmes. L'objectif était de permettre aux demandes de subventions parvenues en fin d'année 2012 de bénéficier des meilleures conditions entre le 9^{ème} et le 10^{ème} programme. Compte tenu des contraintes budgétaires fortes en 2019 et sur les années suivantes, et des tendances de consommation, il n'est pas envisageable d'obérer l'année 2019 par des opérations de fin 2018, et qui bénéficieraient en 2019 des conditions du 10^{ème} programme. Une modalité transitoire comparable à celle de 2013 n'est pas envisageable, dans la mesure où les budgets nécessaires ne seront pas disponibles.

Il convient donc de bien gérer l'exercice 2018, ce qui impose de disposer des dossiers suffisamment tôt. Il est donc proposé de fixer une date limite de dépôt au 30 juin 2018, avec une souplesse supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2018 pour les opérations dites prioritaires. Il s'agit des opérations contractualisées, des opérations du plan d'investissement corse, des opérations qui répondent aux objectifs techniques prioritaires du programme, et de celles dont le calendrier n'est pas maîtrisé par l'Agence, notamment dans le cadre des appels à projets régionaux des PDRR.

Les demandes d'aides reçues après ces deux échéances ne seraient donc pas examinées au titre du 10^{ème} Programme.

M. FRAGNOUD demande si, au vu des délais, les lignes budgétaires pourront être transférées d'un programme à l'autre.

M. ROY explique qu'il ne sera pas possible de réaliser de tels transferts. Tous les fonds devront être consommés sur l'année 2018. La difficulté sera donc de procéder à la sélection, et de refuser certains dossiers. C'est la raison pour laquelle des délais sont fixés pour leur dépôt.

M. RAYMOND comprend le principe de définition de ces dates, pour des dossiers relevant de thématiques différentes. Il semblerait cependant plus pertinent de prévoir deux enveloppes distinctes, pour éviter que des dossiers déposés après soient servis avant.

M. ROY explique que les projets PDRR sont soumis au rythme des appels à projets lancés par les Conseils régionaux, que l'Agence ne maîtrise pas.

Plus largement dans le cadre de contrats, l'Agence peut identifier les besoins de financement des opérations, par opposition aux dossiers transmis au fil de l'eau. Une échéance plus stricte est donc fixée pour le dépôt de ces derniers.

M. VINCENT demande quelles sont les modalités prévues pour informer les porteurs de projet.

M. ROY explique que le courrier destiné aux bénéficiaires de primes est déjà prêt. Pour les délais, les délégations auront la main sur la communication auprès de leurs interlocuteurs.

La délibération recueille un avis favorable du conseil.

La délibération N°2017-42 - GESTION DES AIDES EN 2018 : DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS POUR PRETENDRE AUX CONDITIONS DU 10EME PROGRAMME - est adopté à l'unanimité.

VIII. LOCAUX DE LA DELEGATION DE BESANÇON

M. ROY rappelle que le conseil d'administration lui a permis en mars dernier de négocier la cession d'une partie de ces locaux. Ces discussions sont encore en cours. Par ailleurs, une salle de réunion située au rez-de-chaussée pourrait également intéresser des acquéreurs, et M. ROY sollicite également l'autorisation de mener des négociations en vue de la céder.

L'Agence a la possibilité de céder ces surfaces, dans la mesure où elle en est propriétaire et où les locaux qu'elle occupe à Besançon sont supérieurs aux besoins.

M. IRMANN demande comment la salle de réunion du rez-de-chaussée sera compensée.

M. ROY précise que la délégation dispose d'une autre salle dans ses locaux.

M. RAYMOND rappelle que ce local devait accueillir l'AFB départementale.

M. ROY confirme que cette proposition a été avancée, mais que l'AFB l'a déclinée.

La délibération recueille un avis favorable du conseil.

La délibération N° 2017-43 - LOCAUX DE LA DELEGATION DE BESANCON – est adoptée à l'unanimité.

IX. ECOPHYTO II : BILAN 2017

M. PICOCHÉ rappelle qu'en 2016, le bilan atteignait 1,8 million d'euros pour l'animation des groupes d'agriculteurs et les investissements matériels hors aire d'alimentation. Pour 2017, l'enveloppe programmée était de 4 millions d'euros, plus 2,2 millions d'euros non consommés en 2016.

L'animation des groupes d'agriculteurs en transition vers l'agro-écologie n'a représenté qu'un coût de 100 000 euros. En 2017 encore, il n'a malheureusement été possible d'intégrer ces appels à projets dans ceux des PDRR dans aucune des régions. Les DRAAF ont lancé des appels à projets régionaux, et les aides des Agences ont été versées dans le cadre d'un régime spécifique. Dans les faits, les dossiers ont été peu nombreux, sauf dans le nord du bassin. Ils devraient être plus importants en 2018. Par ailleurs, l'appel à projets, lancé rapidement en 2016, a permis d'identifier des cofinancements pluriannuels. L'idée n'était donc pas de financer les mêmes dossiers l'année suivante. Ce sujet constitue un point d'inquiétude et de vigilance pour 2018. L'Agence remercie les DRAAF qui ont pris en charge ces appels à projets régionaux. Ce dispositif a en effet vocation à relever des PDRR.

Sur les territoires à enjeux pesticides du SDAGE, la partie matériels alternatifs aux pesticides a représenté un budget de 1,9 million d'euros, soit un peu plus que les montants constatés sur le 2^{ème} semestre 2016.

L'Agence propose d'intégrer dans Ecophyto II 1,5 million d'euros d'autorisations de programme au titre de l'appel à projets « expérimentation et innovation dans l'agriculture », lancé en novembre 2016 pour des projets sélectionnés en juin 2017. L'enveloppe totale de cet appel était de 3,5 millions d'euros. La proposition porte sur l'affectation du surplus d'autorisations de programmes, dans la mesure où il n'y avait pas de ressource supplémentaire pour cette action.

Par ailleurs, puisque le budget de 6,2 millions d'euros n'est pas intégralement consommé, il est proposé pour 2017 d'affecter le solde à des actions de soutien à la conversion à l'agriculture biologique.

L'ensemble des sommes engagées sur l'appel à projets s'élève à 12 millions d'euros en 2016 et 2017.

M. FRAGNOUD souligne que ce programme monte en pression. Il est difficile d'articuler les PDRR de chaque région avec l'utilisation de ces fonds. L'Agence a besoin de ses réseaux pour influencer les PDRR dans toute la mesure du possible.

Dans le cadre du prochain programme, il sera important de préciser que le système sera maintenu, avec notamment ses dimensions expérimentation et démonstration. Il importe d'éviter les effets d'annonce et d'arrêt dans ce domaine, et de maintenir la dynamique.

M. ROY explique que l'Agence propose de maintenir l'animation des groupes d'agriculteurs et l'expérimentation dans le 11^{ème} Programme. Les résultats de l'appel à projets en matière d'expérimentation sont plutôt satisfaisants. En revanche, le bilan des groupes d'agriculteurs soulève quelques inquiétudes. L'Agence ne bénéficie pas des appels à projets des PDRR. En outre, les volumes de réponses semblent limités.

M. RAYMOND relève que la montée en pression devrait surtout concerner le soutien à l'agriculture biologique, qui représente une forte demande qui n'est pas satisfaite par ailleurs. Certains agriculteurs attendent des aides depuis plus d'un an.

M. ROY explique que dans certaines zones, l'Agence est le seul financeur de la conversion à l'agriculture biologique. Cette situation constitue une distorsion du dispositif de soutien à la transition agro-écologique. Ce dernier inclut les crédits nationaux, régionaux et ceux du FEADER, qui doivent financer la transition, avec possibilité d'intervention supplémentaire de l'Agence sur les territoires à forts enjeux eau. Il convient de revenir à ce mode de fonctionnement, sachant que l'Agence y sera contrainte dans le cadre du 11^{ème} programme, en raison de ses limites budgétaires.

M. LAVRUT rappelle que les crédits de ce programme reposent sur une taxe sur les produits phytosanitaires, donc sur l'agriculture conventionnelle. Il convient d'insister sur la transition vers l'agro-écologie. Il est normal que les aides promises soient versées. Cependant il faudra à terme, après la période de conversion, que les agriculteurs soient autonomes et puissent être rémunérés par la vente de leur produit. Les consommateurs doivent pour cela accepter d'en payer le juste prix.

M. ROY confirme que les paiements rencontrent des difficultés. Les aides de 2015 ont seulement été versées fin 2017. Ce problème n'est pas lié à l'Agence de l'eau, mais au délai de mise en place du dispositif de paiement par l'ASP. Ce système est en cours de déploiement mais il n'est pas acceptable que les aides nécessitent deux ans pour être versées.

X. REMISES GRACIEUSES EN MATIERE DE REDEVANCES

Un diaporama est projeté à l'écran.

M. ROY rappelle que le conseil d'administration a confirmé en septembre le refus de remise gracieuse sur la redevance de pollution industrielle des années 2012 et 2013 pour la société Fibre Excellence Tarascon (FET). Le Tribunal Administratif de Lyon persiste cependant à considérer que le directeur général ne dispose pas d'une délégation pour signifier ce refus, en dépit de la délibération adoptée en 2015 à cette fin. Il a donc enjoint l'Agence à saisir le conseil d'administration pour qu'il valide ou non le refus.

Par ailleurs, cette entreprise connaît une actualité importante, et a désigné deux mandataires pour négocier avec les pouvoirs publics. Des contacts ont déjà été pris avec ces personnes.

M. GUERIN rappelle que l'article 193 du décret GBCP prévoit que le conseil d'administration peut déléguer son pouvoir de décision à l'ordonnateur, à savoir le directeur général. Par deux délibérations, le conseil d'administration lui a délégué son pouvoir de décider d'accorder une remise gracieuse, considérant que le refus correspondait à une application normale du programme, sans qu'il soit nécessaire de disposer d'une délégation particulière.

Ces délibérations ont été modifiées en 2015 pour intégrer le premier contentieux avec Fibre Excellence.

La nouvelle décision du Tribunal Administratif de Lyon du 16 novembre conclut pourtant que seul le conseil d'administration est compétent pour refuser les remises gracieuses, et doit donc déléguer son pouvoir pour les accepter ou les refuser. La nouvelle délibération proposée a été reformulée en conséquence. Le seuil de 76 000 euros correspond au montant de la remise gracieuse, et non du principal.

En tout état de cause, si Fibre Excellence formule une nouvelle demande de remise gracieuse, au vu des sommes en question, la compétence restera au conseil d'administration. 94 % des redevances de l'agence sont, à l'inverse, inférieures au seuil 76 000 euros.

Fibre Excellence est un producteur de pâte à papier installé à Tarascon, soumis au suivi régulier des rejets. La redevance repose sur ce suivi, avec des assiettes très importantes. FET est le principal pollueur et redevable industriel du bassin.

Avant la LEMA, la redevance de FET était de 1 million d'euros environ. Le changement des modalités de calcul a sensiblement augmenté ce montant, mais la LEMA a prévu une période transitoire de plafonnement de la redevance sur cinq ans. La redevance a augmenté progressivement, pour laisser le temps de procéder à des modifications sur les outils industriels ou de traitement des effluents. Après 2012, FET n'avait pourtant pas réalisé ces changements, et la redevance a atteint près de 3 millions d'euros.

L'industriel a contesté les titres émis par l'Agence dès 2012, quand la redevance était encore plafonnée à 1,4 million d'euros. Il a contesté les titres en 2013, 2014, et 2015. Pour le titre 2016, aucune contestation n'a encore été déposée, mais le délai de recours est fixé au 15 décembre. Le contentieux ouvert pour l'année 2015 est toujours en cours.

Le TA de Lyon a considéré le 16 novembre dernier que la délibération ne permettait pas au directeur général de refuser la remise. Il a donc enjoint au conseil d'administration de statuer sur cette décision dans un délai de trois mois. Par ailleurs, dans la mesure où la délibération de 2016 est formulée dans les mêmes termes, il est proposé au conseil d'administration de statuer d'ores et déjà sur ce point, dans l'hypothèse où le juge prendrait une décision similaire.

Les conditions de remise gracieuse sont limitées, hors situation de gêne ou d'indigence caractérisée. Depuis l'adoption de la LEMA, FET n'a engagé aucun chantier pour limiter ses émissions polluantes. En outre, la société n'est pas inscrite dans une mesure de sauvegarde, et n'a bénéficié d'aucune autre remise d'impôt ou de taxe. L'incapacité à payer ne paraît donc pas caractérisée.

L'agence propose donc de refuser les demandes de remises gracieuses pour les années 2014 et 2015.

M. POLITI demande quelle est la position de la police de l'eau, et les motifs invoqués par l'entreprise pour motiver sa demande.

M. ROY précise que l'inspection de cet établissement relève de la DREAL PACA. Ses niveaux de rejets ne respectent pas les normes, sachant qu'il rejette ses effluents dans le Rhône, ce qui constitue un facteur favorable puisque la dilution du rejet est plus élevée.

Par ailleurs, la société argue d'un montant de redevance trop élevé, qui mettrait sa survie économique en jeu, mais n'a apporté aucun élément concret de preuve. Le cours de la pâte à papier est en outre en hausse.

M. POLITI demande si la police de l'eau a dressé un procès-verbal avec saisine du procureur.

M. ROY n'est pas en mesure de répondre.

M. MATHIEU confirme que le manque de réactivité d'un industriel de cette ampleur est très surprenant.

M. JEAMBAR rappelle que l'impact de la LEMA a été très significatif pour cette entreprise, qui a connu plusieurs changements d'actionnaires ces dernières années. Le prix de la pâte à papier s'est effectivement redressé au cours des douze derniers mois, avec des incidences positives sur les comptes, mais les pertes initiales étaient très importantes. Les comptes de l'entreprise sont à la disposition de l'Agence.

M. JEAMBAR est néanmoins d'accord pour refuser la demande de remise gracieuse. La société travaille actuellement à des investissements conséquents pour améliorer ses processus de traitement.

M. FRAGNOUD remarque qu'en général les cessions font l'objet de garanties de passif.

Les trois délibérations relatives aux remises gracieuses recueillent un avis favorable du conseil.

La délibération N°2017-44 - DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE DECISION DE TRANSACTIONS ET DE REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES – est adoptée à l'unanimité.

La délibération N°2017-45 - DECISION PRISE SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE DE FIBRE EXCELLENCE TARASCON POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2014 – est adoptée à l'unanimité.

La délibération N°2017-46 - DECISION PRISE SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCE DE FIBRE EXCELLENCE TARASCON POUR L'ANNEE D'ACTIVITE 2015 – est adoptée à l'unanimité.

XI. POINT D'INFORMATION SUR LES INVENTAIRES PHYSIQUES ET COMPTABLES

Mme GRAVIER-BARDET indique que la liste comprend essentiellement des équipements informatiques.

XII. QUESTIONS DIVERSES

M. ROY indique que le jugement concernant le recours administratif d'un salarié évoqué lors du conseil d'administration de septembre 2017 a été rendu, en faveur de ce dernier. L'agence a pris la décision de ne pas interjeter appel.

M. BONNETAIN rappelle que ce conseil d'administration est le dernier de la mandature actuelle. Il remercie les administrateurs pour leur travail. Le nouveau comité de bassin sera installé le 15 décembre.

M. BONNETAIN annonce qu'il sera candidat à la présidence du comité de bassin.

La réunion est levée à 13 heures 05.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE**

Séance du 8 décembre 2018

LISTE DE PRESENCE

Quorum : 32/38 (25 présents + 7 pouvoirs)

COLLEGE DES ELUS (parlementaires, régions, départements, communes)

(7 présents et 2 pouvoirs : 9 voix)

Présents

- M. Joël ABBEY, maire de Pontautier sur Saône
- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide-de-Virac
- M. Jean-Marc BLUY, adjoint au maire d'Avignon
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde
- M. Pierre HERISSON, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille,
- M. René REVOL, conseiller communautaire de Montpellier-Méditerranée-Métropole, maire de Grabels

Administrateurs du collège des CT absent ayant donné pouvoir

- M. Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. HERISSON
- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir M. BONNETAIN

COLLEGE DES USAGERS (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives)

(10 présents et 1 pouvoir : 11 voix)

Présents

- M. Gérard CLEMENCIN, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- M. Dominique DESTAINVILLE, société GRAP'SUD Union
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Myrose GRAND, présidente UFCS Familles rurales du Rhône
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. François LAVRUT, vice-président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination de l'eau - EDF
- M. Jean RAYMOND, administrateur de la CPEPESC Franche-Comté
- M. Denis VAUBOURG, responsable environnement du groupe Solvay
- M. Henri POLITI, Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Administrateur, collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Loïc FAUCHON, président directeur général des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. GABETTE

COLLEGE DE L'ETAT (Préfets – Ministères - Etablissements Publics)

(7 présents et 4 pouvoirs : 11 voix)

Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Bruno LOCQUEVILLE
- Le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes (DRFIP) est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- La directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est représentée par M. J-Philippe DESLANDES
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité (AFB) est représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur général de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est représenté par M. Didier VINCENT
- Le directeur général des Voies navigables de France est représenté par M. Olivier NOROTTE

Administrateurs, représentants de l'Etat, absents ayant donné pouvoir

- Le préfet de Corse a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice de la DREAL PACA, a donné pouvoir au Conservatoire de l'espace du Littoral et des rivages lacustres
- La Commissaire à l'aménagement des Alpes, a donné pouvoir à l'Agence Française pour la Biodiversité

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

(1 voix)

Présents

- M. Sylvain IRRMANN, titulaire
- M. Patrick SAINT-LEGER, suppléant

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Mme Simonne SAILLANT, Commissaire du Gouvernement